

Note d'information émise en vue de la mise en œuvre du programme d'achat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 septembre 2004



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-729 en date du 18 août 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB 98-02 modifié par le règlement COB n° 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation du programme d'achat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

INTRODUCTION

S.T.Dupont, Groupe International reconnu dans le secteur du luxe et marque globale de luxe pour l'homme, bénéficie d'une forte notoriété grâce notamment à la qualité de ses produits aux lignes très pures, intemporelles, traduisant la volonté d'affirmer la modernité et un mode de vie propre à la marque. S.T.Dupont a franchi une nouvelle étape de son évolution, intégrant dans ses équipes des compétences issues des plus grands noms du secteur du luxe. Le Groupe s'est engagé dans un plan de redéploiement de la marque afin de valoriser une offre produit profondément renouvelée et élargie, accompagnée d'un logo modernisé, d'un nouveau concept de boutiques, d'un packaging revisité et d'un style publicitaire repensé.

Une tendance forte se dégage depuis quelque temps mettant en avant le fort développement du marché de l'homme. Ainsi, S.T.Dupont, marque globale de luxe pour l'homme, dispose d'excellents atouts...

En application du règlement COB n°98-02 modifié par le règlement n° 2000-06, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme d'achat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de S.T.Dupont du 17 septembre 2004 ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

La Société est cotée sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A. Elle a signé un contrat d'animation et de tenue de marché avec la société BNP Paribas Equities en conformité avec la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) approuvée par la COB en date du 13 février 2001.

Dans le cadre du précédent programme autorisé par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et qui avait fait l'objet d'une note d'information visée par la COB le 27 août 2003 sous le numéro 03-773, la Société n'est intervenue que pour régulariser son cours par l'intermédiaire de sa convention d'animation. A ce jour, elle détient 8 728 actions pour un prix d'achat moyen de 5,8 euros, soit 0,2 % du capital.

BILAN DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PRÉCÉDENT PROGRAMME

Déclaration des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 27 août 2003 au 30 juillet 2004

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte :	0,2 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 30/07/2004	8 728
Titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement au 30/07/2004	8 728
Titres comptabilisés en titres immobilisés au 30/07/2004	-
Valeur comptable du portefeuille au 30/07/2004	51 milliers d'euros
Valeur de marché du portefeuille au 30/07/2004	40 milliers d'euros
(calculée sur la base d'un cours moyen de 4,56 euros correspondant au cours moyen de S.T.Dupont sur le mois de juillet 2004.)	

Utilisation de produits dérivés :

La société n'a pas utilisé d'instruments dérivés au cours du précédent programme.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	1 876 tous à l'effet de régulariser le cours de l'action	5 420	Call achetés : Néant Put vendus : Néant Achats à terme : Néant	Call vendus : Néant Put achetés : Néant Ventes à terme : Néant
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	4,57	4,59		
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	8 568	24 866		

Cadre d'utilisation des produits dérivés

Comme présenté dans la note 28 des notes annexes aux comptes consolidés dans le rapport annuel 2003-2004, la société a mis en place une charte validée par la direction du Groupe. Le trésorier du Groupe et chacun des contrôleurs financiers des filiales assurent la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectuent la validation des résultats. Le Groupe n'utilise que des instruments dérivés simples. Les normes comptables retenues sont les normes françaises. Par ailleurs, la société n'a pas vocation à effectuer des opérations spéculatives. Toute opération de couverture sur les actions serait systématiquement adossée à un sous-jacent.

A. OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS ACHETTÉES

S.T.Dupont souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme d'achat de ses propres actions dont les objectifs seraient, par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société :

- procéder à des achats et ventes en fonction des situations de marché afin d'optimiser la gestion patrimoniale et /ou financière de la société ;
- régulariser le cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
- consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société ou de certains d'entre eux et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial épargne salariale volontaire ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou encore, plus généralement, dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

B. CADRE JURIDIQUE

Ce programme se substituera au précédent programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 19 Septembre 2003, il s'inscrit dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 septembre 2004 par le vote des septième et treizième résolutions ainsi rédigées :

"Septième Résolution

(Autorisation du Directoire d'acheter des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 septembre 2003, par le vote de sa dixième résolution, d'acheter des actions de la Société, pour sa partie non utilisée ;
- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel que constaté par le Directoire le 16 avril 2004, soit 6 226 486 actions, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Au 30 avril 2004, la Société détenait 12 272 actions, parmi les 6 226 486 actions composant le le capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la Société,
- de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché,
- de régulariser le cours des actions par intervention systématique en contre-tendance sur le marché des actions,
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

- d'attribuer les actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion de l'émission de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des bons ou des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6,58 euros par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 2 euros par action. Ces limites seront ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce, dont l'émission implique l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ou pour attribuer des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail, dont l'émission implique l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Compte tenu du nombre d'actions auto détenues par la société, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées est de 610 376.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 016 274 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment les rachats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés".

"Treizième Résolution

(Autorisation au Directoire d'attribuer des options d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2001, par le vote de sa huitième résolution, de consentir des options d'achat d'actions dans la limite de 2 % du capital social de la Société ;
- autorise le Directoire pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire dans les limites fixées ci-dessus tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;

- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation".

C. MODALITÉS

1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par S.T.Dupont

Le Directoire se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme.

Conformément à la loi, la Société s'engage à rester à tout moment dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital tel que constaté par le Directoire au 31 mars 2004 et à maintenir un flottant compatible avec les seuils définis par Euronext Paris S.A.

La part maximale du capital dont l'achat sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 17 septembre 2004 est de 10 % du capital social, soit au 31 mars 2004, 622 641 actions.

Compte tenu des 12 272 actions auto-détenues au 31 mars 2004 (0,2 % du capital), le nombre d'actions que la Société serait en droit d'acheter dans le cadre du programme d'achat d'actions faisant l'objet de la présente note d'information est de 610 369 actions, représentant 9,8 % du capital.

L'Assemblée Générale des actionnaires autorise le rachat d'actions à un prix maximum de 6,58 euros. Toutefois, le directoire a l'intention de ne procéder à des rachats d'actions qu'à un prix ne dépassant pas le cours maximum atteint pendant les dix-huit derniers mois précédant l'opération d'achat, et ce incluant le dernier cours connu à cette date.

Par ailleurs, le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 2 euros par action.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 016 228 euros.

Conformément à la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels arrêtés et certifiés au 31 mars 2004 jusqu'à l'arrêté des comptes sociaux annuels de l'exercice en cours. A titre indicatif, la Société disposait au 31 mars 2004 de 14 632 milliers d'euros de réserves libres.

2. Modalités d'achat

Les actions pourront être achetées en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou hors marché, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par le recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat d'actions) et à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Par ailleurs, la résolution soumise à l'assemblée ne prévoit pas de limitation particulière pour les acquisitions qui pourront avoir pour objet des blocs de titres ; en conséquence, tout le programme pourrait, le cas échéant, être réalisé par acquisitions, en une ou plusieurs fois, de blocs de titres et l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme pourront être cédés par blocs.

En cas d'utilisation d'instruments financiers, la Société veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre.

En cas d'achat en période d'offre publique, le programme d'achat d'actions serait réalisé dans les limites autorisées par la réglementation boursière.

3. Durée et Calendrier du programme

Le programme d'achat est valable pour une période de dix-huit mois, à compter de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004, soit jusqu'au 17 mars 2006 ou jusqu'à la date de son renouvellement par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice en cours.

Le Directoire n'a pas l'intention d'utiliser la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004 ne renouvellera d'ailleurs pas cette faculté.

4. Modalités de financement du programme d'achat

Compte tenu de la saisonnalité de l'activité, l'acquisition des actions S.T.Dupont sera principalement financée par recours à l'endettement à court terme.

A titre indicatif, au 31 mars 2004, la trésorerie nette du groupe s'établit à 18 554 milliers d'euros (qui comprend la somme de 12 614 milliers d'euros au titre du crédit relais accordé par D&D International et hors les intérêts sur l'emprunt obligataire émis en 1999 de 524 milliers d'euros) pour un endettement financier de 28 203 milliers d'euros qui comprend principalement l'emprunt obligataire remboursable au 1^{er} avril 2004 et le crédit relais de 12 614 milliers d'euros accordé par D&D International (dans l'attente de l'émission de l'Océane le 14 avril 2004) et des capitaux propres de 33 382 milliers d'euros.

La société n'entend pas faire appel à des concours bancaires supplémentaires pour procéder à ses rachats d'actions, qui seront financés à titre principal sur la trésorerie nette disponible.

5. Titres concernés par le programme

Nature des titres rachetés : actions ordinaires, toutes de même catégorie cotées au second marché d'Euronext Paris

Libellé : S.T.Dupont. Numéro Euroclear : 5 419. ISIN : FR0000054199.

D. ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE S.T.DUPONT

Le calcul des incidences du programme sur la situation financière de S.T.Dupont a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes proforma établis sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2004 selon les hypothèses suivantes :

- calcul en année pleine
- rachat de 9,8 % du capital, soit 610 369 actions
- prix d'achat : 3,98 € (prix moyen de l'action sur les 18 derniers mois de février 2003 à juillet 2004)
- taux de financement avant impôt : 5 % (la société ne prévoyant pas d'acquitter de l'impôt pour les années 2004-2005 et 2005-2006).

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions au 31 mars 2004 aurait été la suivante :

	Comptes consolidés au 31/03/2004	Achat de 9,8 % du capital	Pro forma après l'achat de 9,8 % du capital	Effet de l'achat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe (K€)	33 382	(2 551)	30 831	(7,6 %)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (K€)	33 382	(2 551)	30 831	(7,6 %)
Endettement financier net (K€)	9 649	2 551(*)	12 200	+ 26,4 %
Résultat net part du groupe (K€)	(5 294)	(121)	(5 415)	(2,3 %)
Nombre moyen d'actions composant le capital (ajusté des actions d'autocontrôle)	6 213 912	(610 369)	5 603 543	(9,8 %)
Résultat net par action (€)	(0,85)	(0,11)	(0,96)	(13,4 %)
Nombre d'actions composant le capital ajusté de l'effet des instruments dilutifs (K€)	7 448 924	(610 369)	6 838 555	(8,2 %)
Résultat net dilué par action	(0,63)	(0,07)	(0,71)	(11,7 %)

(*) Comportant les intérêts liés au financement du programme de rachat d'actions.

E. RÉGIMES FISCAUX DES ACHATS

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

1. Pour le Cessionnaire

L'achat par S.T.Dupont sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable si les titres étaient ensuite transférés à un prix différent du prix d'achat.

L'achat par S.T.Dupont de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation constatée, le cas échéant entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal. Par ailleurs cette opération ne rend pas le précompte exigible.

2. Pour le Cédant

Conformément aux dispositions de l'article 112-6° du Code Général des Impôts, le régime fiscal des plus-values s'applique aux opérations d'achat de titres effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 à L. 225-212 du Code de Commerce.

Les gains réalisés par un actionnaire personne physique domicilié en France et détenant des titres dans le cadre de son patrimoine privé sont soumis au régime prévu par l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, conformément à l'article 200A du C.G.I, aux taux de 16 % (26,3 % avec les prélèvements sociaux conformément aux articles 1600-OC, 1600-OE, 1600-OF bis et 1600-OG du C.G.I) que si le montant global annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros au cours de l'année. Les gains réalisés par un actionnaire personne morale domicilié en France et soumise à l'impôt sur les sociétés sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

Les gains réalisés par des actionnaires qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec les membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société ne sont pas soumis à imposition en France.

F. INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'ÉMETTEUR

L'actionnaire majoritaire et les dirigeants n'entendent pas à ce jour intervenir dans le cadre du présent programme.

G. RÉPARTITION DU CAPITAL DE S.T.DUPONT

La répartition du capital de S.T.Dupont au 31 mars 2004 est la suivante :

	Nombre de titres détenus	%	Nombre de droits de vote	%
D&D International BV	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	2 739 374	44,0	2 739 659	28,3
Actions autodétenues	12 272	0,2	-	-
Total	6 226 413	100,0	9 671 825	100,0

Compte tenu de l'existence de 4 756 871 OCÉANE émises le 14 avril 2004 remboursables au 1^{er} avril 2009, et de 12 600 options de souscription d'actions exercables, jusqu'au 6 mars 2007, au prix de 26,41 €, 4 769 471 actions supplémentaires pourraient être émises.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, ou indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société ou du Groupe. Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

H. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à options de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22,5 M€ portera un intérêt de 7 % payable à terme échu au 1^{er} avril de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité le 1^{er} avril 2009.

Outre le remboursement du prêt relais ayant permis de rembourser l'obligation convertible de 12,6 M€ émise en 1999 remboursable au 1^{er} avril 2004, l'OCÉANE lancée le 24 mars 2004 (ouverture du délai de souscription) permettra de financer le plan de redéploiement de la marque.

L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il détenait 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total.

Au 30 juillet 2004, après conversion de 70 obligations au cours du mois d'avril et remboursement intégral des obligations convertibles émises en 1999, le nombre d'actions en circulation est de 6 226 486 ; par ailleurs, compte tenu de l'existence de 4 756 871 obligations convertibles en actions émises le 14 avril 2004 remboursables au 1^{er} avril 2009, et de 12 600 options de souscription d'actions exercables, jusqu'au 6 mars 2007, au prix de 26,41 €, 4 769 471 actions pourraient être émises.

Le calcul des incidences du programme sur la situation financière de S.T.Dupont a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes proforma établis sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2004 selon les hypothèses suivantes et compte tenu de l'émission de l'OCÉANE et des conversions réalisées au cours du mois :

- calcul en année pleine
- rachat de 9,8 % du capital, soit 610 369 actions
- prix d'achat : 3,98 € (prix moyen de l'action sur les 18 derniers mois de février 2003 à juillet 2004)
- taux de financement avant impôt : 5 % (la société ne prévoyant pas d'acquitter de l'impôt pour les années 2004-2005 et 2005-2006)

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions au 31 mars 2004 aurait été la suivante :

	Comptes consolidés au 31/03/2004	Achat de 9,8 % du capital	Pro forma après l'achat de 9,8 % du capital	Effet de l'achat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe (K€)	33 382	(2 566)	30 816	(7,7 %)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (K€)	33 382	(2 566)	30 816	(7,7 %)
Endettement financier net (K€)	10 289 (**)	2 566 (*)	12 855	+ 24,9 %
Résultat net part du groupe (K€)	(5 294)	(122)	(5 416)	(2,3 %)
Nombre moyen d'actions composant le capital (ajusté des actions d'autocontrôle)	6 217 759	(613 921)	5 603 838	(9,9 %)
Résultat net par action (€)	(0,85)	(0,12)	(0,97)	(13,5 %)
Nombre d'actions composant le capital ajusté de l'effet des instruments dilutifs (K€)	10 987 230	(613 921)	10 373 309	(5,6 %)
Résultat net dilué par action	(0,43)	(0,04)	(0,47)	(8,7 %)

(*) Comportant les intérêts liés au financement du programme de rachat d'actions.

(**) Endettement après opérations de financement décrites ci-dessus.

Le rapport annuel de la Société a été déposé comme document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 juillet 2004 sous le n° D.04-1027.

Le chiffre d'affaires net consolidé du 1^{er} trimestre de l'exercice 2004-2005 au 30 juin 2004, a été publié en date du 5 août 2004 et met en évidence une croissance de 19,7 %.

Personne assumant la responsabilité de la Note d'Information

A notre connaissance, les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme d'achat d'actions propres de S.T.Dupont ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire
William Christie